



## Nouvelles règles pour l'efficacité des moteurs électriques

À partir du 1er juillet 2021, l'efficacité des moteurs électriques sera soumise à de nouvelles règles européennes. Ces nouvelles règles résultent du règlement 2019/1718, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Avec ces nouvelles règles, l'UE souhaite réduire l'impact environnemental des moteurs électriques, sans entraîner de coûts importants. Il va sans dire que tous les produits NORD sont conformes aux nouvelles exigences.

NORD DRIVESYSTEMS va encore plus loin dans l'amélioration du rendement de ses moteurs. C'est pourquoi NORD a décidé d'introduire d'un seul coup la norme IE3 pour les moteurs dont la puissance est comprise entre 0,12 kW et 0,75 kW.



Cela signifie qu'à partir du 1er juillet 2021, les classes de rendement énergétique suivantes s'appliqueront :

Classe d'efficacité énergétique IE3 pour les moteurs asynchrones triphasés fonctionnant sur secteur

- Puissance nominale supérieure à 0,75 kW et inférieure à 1000 kW.
- Moteurs à 2, 4, 6 ou 8 pôles.
- Classe de protection contre les explosions Ex tb, Ex tc, Ex ec, Ex d.

Classe d'efficacité énergétique IE2 pour les moteurs asynchrones triphasés fonctionnant sur secteur

- Puissance nominale supérieure à 0,12 kW et inférieure à 1000 kW.
- Moteurs à 2, 4, 6 ou 8 pôles.
- Classe de protection contre les explosions Ex tb, Ex tc, Ex ec, Ex d.

Classe d'efficacité énergétique IE2 pour les variateurs de fréquence

- Puissance nominale de 0,12 kW à 1000 kW.
- Tension secteur triphasé.
- Les pertes d'énergie maximales pour atteindre la classe d'efficacité IE2 sont spécifiées dans les normes.
- Désignation de la classe de rendement énergétique sur l'appareil.
- Indication des pertes d'énergie exprimées en pourcentage de la puissance de sortie nominale pour différents points de la documentation du produit.

À partir du 1er juillet 2021, les exceptions suivantes s'appliquent aux moteurs :

- Les moteurs qui ne sont pas conçus pour une charge constante.
- Moteurs à pôles commutables.
- Moteurs synchrones.
- Moteurs TENV.

À partir du 1er juillet 2021, les exceptions suivantes ne sont plus en vigueur :

- Moteurs freins.
- Moteurs contrôlés par un variateur.
- Moteurs protégés contre les explosions (sauf Ex eb).

Le règlement 2019/1718 peut être téléchargé en cliquant sur ce lien :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1781&from=EN>